

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
<b>Herausgeber:</b>	Visarte Schweiz
<b>Band:</b>	- (1908)
<b>Heft:</b>	72
<b>Artikel:</b>	Les Mosaïques du Musée National et les articles de Monsieur Paul Seippel
<b>Autor:</b>	Rehfous, Alf.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-624895">https://doi.org/10.5169/seals-624895</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ce serait à nous de prendre toutes les précautions nécessaires lorsque ce projet sera élaboré ; et c'est précisément pour cette raison que cela n'est pas aussi simple qu'il le paraît au premier abord.

A. S.

#### A PROPOS DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Il a été question à plusieurs reprises au cours de la discussion pendant l'assemblée des délégués, des nouveaux règlements de la Commission.

A ce propos M. Vuillermet s'est plaint que le Comité central n'ait pas adressé ses observations au Département et que les indications données dans *l'Art Suisse* n'étaient pas exactes.

Nous avons eu l'occasion de voir M. Vuillermet depuis la séance et il a bien voulu reconnaître que non seulement les lettres échangées n'autorisaient pas le Comité central à se croire prié de présenter ses observations, mais aussi que la décision du président de la conférence refusant d'entrer en matière sur un objet qu'on nous avait dit être à l'ordre du jour, pouvait être prise comme une fin de non recevoir.

Actuellement ce malentendu est dissipé et M. le Président de la Commission, tout en prenant note de nos désirs, nous a donné l'assurance qu'il les transmettrait à l'autorité compétente.

Nous l'en remercions vivement et nous espérons que les raisons qui nous empêchent d'accepter certains articles de ce règlement seront comprises par l'administration.

Quant aux différents articles publiés dans le journal n° 68, ils sont bien conformes à la rédaction officielle. Une seule erreur de plume nous a fait dire que la Commission nommait son *Président*, c'est son *vice-Président* qu'il faut lire, ce qui revient à peu près au même puisque le vice-Président devient généralement le Président.

Nous ne voulons pas les reproduire encore une fois, nous prions les membres que cela intéresse de revoir le n° de *l'Art Suisse* où ils les trouveront à la suite d'une lettre de M. Meyer-Basel.

Ils voudront bien nous donner leur opinion et faire leurs observations s'il y a lieu.

A. S.

#### LES NOMINATIONS A LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Le Conseil fédéral vient de désigner pour faire partie de la Commission fédérale des Beaux-Arts. M. Diem à St-Gall, Guidini architecte à Lugano, et Amlehn, sculpteur, à Sursée.

Il n'a pas été tenu compte des propositions faites par notre société et aucun peintre ne figure parmi les élus. Rapelons qu'à l'assemblée des délégués réunie à Soleure en octobre 1907, M. Silvestre, président de la société, Buri et Amiet, de la section de Berne, Righini, section de Zurich, et Emmenegger, section de Lucerne, avaient été désignés pour être présentés et qu'elle avait émis le vœu de voir admettre le principe de sa représentation au sein de la Commission par son Président.

Ce principe ayant été accepté par M. le chef du Département de l'Intérieur lorsqu'il s'est agi de nommer les représentants du Kunstverein ou de la Sécession ; on pouvait espérer voir notre société bénéficier également de cette manière de voir ; la surprise fut grande, et à l'heure actuelle nous ne nous expliquons pas encore les motifs ayant pu guider M. le chef du Département dans sa détermination.

En ce qui concerne plus spécialement l'élément romand, il est tout à fait fâcheux à la veille d'une exposition fédérale des Beaux-Arts de voir diminuer sa représentation au point d'annuler pour ainsi dire entièrement son influence du côté des peintres. En effet le seul peintre romand est M. Vuillermet président de la Commission, et cette fonction l'oblige à une réserve ne lui permettant pas toujours de prendre parti.

Espérons qu'ils n'auront pas trop à souffrir de cet état de choses.

La Commission est actuellement composée comme suit :

MM. Ch. Vuillermet peintre à Lausanne (1<sup>er</sup> janvier 1905)

*Président.*

Burckhardt Mangold peintre à Bâle (1<sup>er</sup> janvier 1907)  
*Vice-président*

Barzaghi Cattaneo peintre à Lugano (1<sup>er</sup> janvier 1906).  
Karl Théodor Meyer peintre à Munich (1<sup>er</sup> janv. 1907).  
James Vibert, Professeur à l'école des Beaux-Arts et sculpteur à Genève (1<sup>er</sup> janvier 1906).

Emile Bonjour, conservateur du Musée des Beaux-Arts à Lausanne (1<sup>er</sup> janvier 1907).

Paul Bouvier, architecte à Neuchâtel (1<sup>er</sup> janv. 1907).

G. C. Kaufmann, peintre à Lucerne (1<sup>er</sup> janv. 1907).

Amlehn, sculpteur à Sursee (1<sup>er</sup> janvier 1908).

D<sup>r</sup> Diem, St-Gall (1<sup>er</sup> janvier 1908).

Guidini, architecte, Tessin (1<sup>er</sup> janvier 1908).

#### Les Mosaïques du Musée National et les articles de Monsieur Paul Seippel.

Sans doute il est bien tard pour répondre aux critiques de l'éminent écrivain qu'est M. Paul Seippel, critiques publiées dans la *Gazette de Lausanne* il y a déjà quelques semaines, mais notre journal ne paraissant qu'à des intervalles forcément assez irréguliers, il n'aurait pas été

possible de le faire plus tôt. Le sujet néanmoins garde toujours son actualité ; aussi pensons-nous qu'il sera intéressant pour les membres de notre Société d'être renseignés d'une façon précise et détaillée sur ce qui s'est passé à l'avant dernière séance de la Commission fédérale des Beaux-Arts en novembre dernier, séance dans laquelle la Commission avait pris à l'unanimité la décision de renoncer à demander à M. Clément Heaton l'exécution des cartons qu'il lui avait soumis.

M. Seippel, dans ses articles reproche aux artistes-peintres de la Commission fédérale de n'avoir jugé que comme peintres sans tenir compte des relations qui doivent s'établir entre l'œuvre décorative et l'architecture du monument ; il leur reproche en plus de n'avoir pas consulté l'architecte du Musée !

Or comme les autres membres de la Commission, les peintres se sont efforcés d'établir leur jugement non seulement en tant que peintres mais en appréciant l'harmonie générale du monument et sa décoration mosaïque.

Sans nier certaines qualités de celle-ci ni le savoir technique de M. Heaton, la Commission tout entière n'a pas trouvé ses compositions suffisamment originales. Les défauts de construction des figures auraient pu peut-être être corrigés, mais leur caractère et leur type particulièrement anglais ne pouvait en outre convenir à un monument national suisse. C'était l'avis de M. Paul Bouvier architecte, comme celui de M. Vibert, sculpteur, comme celui des membres laïques de la Commission. Et au surplus M. Gustave Güll à qui l'on doit ce superbe édifice, assistait dès son ouverture à la séance de la Commission.

Son opinion, qui aurait été entendue avec la plus grande déférence, même au cas où elle n'aurait pas coïncidé avec celle de la Commission, s'est trouvée être identique.

Sur notre demande, à propos de la publication de ce présent article, M. Gustave Güll a bien voulu nous donner l'autorisation de déclarer qu'après avoir vu à leur place les projets de M. Heaton, malgré les recherches consciencieuses et certains mérites dont ils font preuve, il ne pourrait s'il avait à décider lui-même en dernier ressort confier à cet artiste ce travail qui exige un « créateur » avant tout.

La tentative de s'adresser à M. Heaton méritait d'être faite. Elle n'a pas abouti, pas plus au gré des architectes que des peintres. C'est regrettable ; mais il vaut mieux attendre et frapper à une autre porte que d'accepter une solution imparfaite.

Si le Conseil fédéral y consent ce sera Ferdinand Hodler auquel incombera l'honneur de cette entreprise et nous pouvons avoir confiance en lui !

Ces quelques lignes suffiront à justifier la décision de tous les membres de la Commission et en particulier celle des peintres qui en ont fait ou en font partie.

Nous regrettons que dans cette circonstance, le distingué publiciste qu'est M. Paul Seippel, au goût et au savoir du-

quel nous rendons habituellement hommage, n'ait pas été de notre avis et n'ait pas pris les renseignements voulus.

Nous ne saurions du reste lui en garder ombrage, persuadés que nous sommes de l'excellence de ses intentions.

ALF. REHFOUS, peintre.

### Les acquisitions de Commission de la Fondation Gottfried Keller.

Au mois de janvier paraissait dans les journaux quotidiens le communiqué officiel suivant :

La Commission de la Fondation Gottfried Keller vient d'acquérir, à leur exposition de Zurich, les œuvres d'artistes modernes, Bieler, Angst, Dunand et Galiet.

Sous cette forme et pour la plupart des gens cette information pouvait paraître tout à fait anodine.

C'est cependant une véritable révolution qui vient de s'accomplir.

En effet jusqu'à aujourd'hui les artistes vivants n'avaient jamais été mis au bénéfice de l'article 4 du testament, lequel règle la disposition de ce fonds et prévoit la possibilité d'acquérir des œuvres d'artistes contemporains. Une seule exception sauf erreur a été faite pour Eug. Burnand, en 1900, à l'Exposition de Paris. Alors que la subvention fédérale venait d'être réduite de moitié, la commission refusait de venir en aide à la Commission fédérale des Beaux-Arts, comme on le lui demandait en mettant à sa disposition une partie de ce fonds ou en procédant elle même à des acquisitions dans la Section suisse où cependant les œuvres intéressantes ne manquaient pas.

Nous devons donc la féliciter de ce changement d'orientation et féliciter aussi le Conseil fédéral d'avoir autorisé la réalisation de cette manière de voir en ratifiant la proposition de la commission.

C'est un premier pas, et il faut espérer qu'on en a fini avec l'absurde convention dans laquelle la commission s'est cantonnée et qui consiste à attendre la disparition d'un artiste pour acquérir ses œuvres, qu'il faut alors payer, la plupart du temps, des prix fantastiques.

Il est aussi avantageux qu'utille de voir les artistes profiter de leur vivant des dispositions du legs de M<sup>me</sup> Welti-Escher ; et l'on peut dire que celui-ci ne remplit pas entièrement le but désiré quand il ne sert qu'à procurer des bénéfices énormes aux seuls intermédiaires, comme cela est arrivé à plusieurs reprises.

A. S.